

# PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du mardi 19 mars 2024, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Ludovic Grisé Farand, maire.

Sont présents : M. le conseiller Vincent Fortier  
M. le conseiller Mathieu Marcil  
Mme la conseillère Nancy Cormier  
M. le conseiller Louis Mercier  
Mme la conseillère Hélène Ringuet  
M. le conseiller Jérémie Dion Bernard  
M. le conseiller Marc-André Paquette

Est absente : Mme la conseillère Louise Dion

Sont également présents, le directeur général par intérim, M. Roger Robitaille, et la greffière, Me Sarah Giguère.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Ludovic Grisé Farand constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Le conseiller Vincent Fortier prend son siège à 19 h 03.

## **240319-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le retrait du point 7.10.1 intitulé « Adjudication d'un contrat de travaux pour la construction d'une patinoire couverte et réfrigérée – APP-SP-24-04/GEN-2024-05 »;
- L'ajout du point 10.1 intitulé « Approbation d'un avenant - Convention de subvention relative au financement d'un projet d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec »;
- L'ajout du point 10.2 intitulé « Avis de motion et présentation d'un projet de règlement (URB-PIIA2024-001) modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024 - Ajout de la zone MC-959 »;
- L'ajout du point 10.3 intitulé « Adoption du Projet de règlement URB-PIIA2024-001 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024 afin d'ajouter la zone MC-959 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

## **240319-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 février 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **240319-3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024**

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 20 février 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SUIVI DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Aucun.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Développement de l'Aéroport métropolitain de Montréal;
- Décès de M. Brian Mulroney / Présentation d'une plaque remise par M. Mulroney à une citoyenne / Bornes électriques / Félicitations pour la nomination de la salle du Vieux Presbytère au nom de M. Guilbert;

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Listes de mouvement du personnel syndiqué / cadre - Période se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2024
- Liste des virements budgétaires pour la période se terminant le 29 février 2024
- Rapport mensuel sur la gestion contractuelle pour la période se terminant le 29 février 2024
- Dépôt des dépenses pour la période se terminant le 29 février 2024
- Liste des remboursements autorisés pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 - dépenses de recherche et de soutien des conseillers
- Rapport des activités du trésorier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 – Financement et dépenses électorales
- Certificat de l'assistante-greffière concernant la période d'enregistrement du Règlement 2023-36 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Roberval, entre Seigneurial O. Et de la Rabastalière O.- Emprunt

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-5 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2024**

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, et APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'appuyer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril prochain à la grandeur du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-6 EMBAUCHE ET NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU de procéder à l'embauche de Stéphane Pineault à titre de directeur général de la municipalité, selon les conditions et modalités prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir, lequel contrat étant assorti d'une période de probation de six (6) mois, s'étendant du 15 avril 2024 au 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-7 CONCLUSION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS CESA DE LA SUITE INFORMATIQUE PG SOLUTIONS INC.**

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU de conclure le contrat d'entretien et de soutien des applications CESA de la suite informatique PG Solutions inc. avec PG Solutions inc., pour l'année 2024, implantée dans les différents services de la Ville, pour un montant de 152 368,36 \$, incluant les taxes nettes (166 863,22 \$, taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-8 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2018-7 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement 2018-7 sur la gestion contractuelle* couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-9 PARC ÉPHÉMÈRE 2024 - AUTORISATIONS DIVERSES ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE**

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

- D'autoriser l'implantation du parc éphémère sur le lot 2 417 545, situé au 1639, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville (terrain situé entre la caserne et la Caisse Desjardins), de la mi-juin à la fin septembre 2024;
- D'approuver l'entente à cet effet, entre la Ville et le propriétaire dudit lot, soit Immeubles G. Y. Lambert inc.;
- D'autoriser la directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet joint à la présente résolution ainsi que tout autre document en lien avec ce projet;
- D'autoriser la dérogation au *Règlement 2010-4 concernant les parcs*, article 2.1, stipulant que les parcs sont ouverts au public tous les jours de 7 h à 23 h, afin de permettre la fermeture du parc éphémère à 1 h du matin, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-10 COMITÉ CONSULTATIF POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES - NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU :

De procéder à la nomination des membres suivants, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, renouvelable automatiquement pour un mandat d'une durée de deux (2) années supplémentaires en l'absence de résolution y mettant fin, à savoir :

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Alain Bourbeau;
- Alexandra Dion-Bernier;
- Émily Lucas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-11 DÉROGATION MINEURE DM 2024-004 POUR AUTORISER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE MURALE AU 1601, RUE RENÉ-DESCARTES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de DM 2024-004 et qu'ils recommandent favorablement son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures URB-DM2015* puisqu'il n'est pas conforme à l'article 659 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une deuxième enseigne murale pour une suite commerciale située dans le secteur industriel de l'Éco-Parc;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une enseigne sur un mur ne donnant pas sur une rue et qui est adjacente à une aire de stationnement ne comportant pas d'entrée publique, alors que le règlement de zonage autorise une deuxième enseigne par suite sur un mur donnant sur une aire de stationnement, lorsqu'une entrée publique y est aménagée, soit une dérogation sur le nombre d'enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme URB-PU2017 et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2024-004, pour autoriser l'installation d'une deuxième enseigne de façade pour une suite commerciale au 1601, rue René-Descartes, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 659 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la recommandation 240124.6 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 24 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Louis Mercier quitte les délibérations à 20 h 14 et reprend son siège à 20 h 16.

La conseillère Nancy Cormier quitte les délibérations à 20 h 16 et reprend son siège à 20 h 16.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-12 DÉROGATION MINEURE DM 2024-013 AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE POUR UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1975, RUE DE LA RÉGENCE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de DM 2024-013 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures URB-DM2015* puisqu'il n'est pas conforme à l'article 55.1 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur supérieure de 2,30 mètres, alors que le *Règlement de zonage URB-Z2017* prescrit à l'article 55.1 que la hauteur du bâtiment projeté ne peut excéder 2 mètres de la moyenne du bâtiment le plus haut et du bâtiment le plus bas sur un axe linéaire de 100 mètres de part et d'autre du bâtiment projeté, soit une dérogation de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme URB-PU2017 et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2024-013, pour autoriser une hauteur supérieure pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 1975, rue de la Régence, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 55.1 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la recommandation 240221.6 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 21 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Louis Mercier quitte les délibérations à 20 h 28.

**240319-13 DÉROGATION MINEURE DM 2024-016 POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE AU 30, CHEMIN DU LAC-SEIGNEURIAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de DM 2024-016 et recommandent favorablement son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures URB-DM2015* puisqu'il n'est pas conforme à l'article 87 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'ajout d'un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée sur un terrain comportant un garage isolé;

## PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un deuxième garage sur un terrain résidentiel comportant une résidence unifamiliale, alors que le règlement de zonage autorise un seul garage par terrain pour les résidences unifamiliales, soit une dérogation sur le nombre de garages;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par les travaux se situe à l'intérieur de la Sépaq du Mont-Saint-Bruno et que le terrain a une superficie de plus de 22 488 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'aucun abattage n'est requis pour la construction du garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme URB-PU2017 et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2024-016, pour autoriser la construction d'un deuxième garage au 30, chemin du Lac-Seigneurial, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 87 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la recommandation 240221.7 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 21 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Louis Mercier reprend son siège à 20 h 36.

### 240319-14 APPROBATION DE LA LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - JANVIER 2024

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver les PIIA ci-après mentionnés, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances ordinaires tenues les 13 décembre 2023 et 24 janvier 2024 :

- La demande de **PIIA 2023-264** pour l'ajout de deux enseignes sur bâtiment au 1601, rue de René-Descartes, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 231213.13 du CCU :
  - Refuser le système de fixation par la toiture. Le système de fixation devra être tel que le projet approuvé sur le même bâtiment, soit des enseignes installées sur une structure en tubulaire noir, agencées au parement du bâtiment et fixées sur celui-ci;
- La demande de **PIIA 2023-270** pour l'implantation d'une tour de télécommunication au 1011 à 1191, boulevard Saint-Bruno, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240124.8 du CCU :
  - Prévoir le maintien d'une bordure de béton au pourtour du stationnement tel que prescrit par le règlement de zonage;
  - Prévoir des plantations d'arbres dans les nouveaux îlots de verdure du stationnement;

## PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- La demande de **PIIA 2023-277** pour l'agrandissement en cour arrière de la résidence au 475, boulevard Clairevue Est, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240124.9 du CCU :
  - Harmoniser le modèle des fenêtres sur la façade avant tel qu'illustré sur la perspective;
  - Respecter les mesures d'atténuation et de protection recommandées dans le rapport de l'ingénieur forestier;
  - Autoriser l'utilisation d'un clin de vinyle de couleur Manoir ou un clin de couleur gris pour les façades latérales et arrière;
  - Favoriser un bardeau d'asphalte de couleur gris tel que présenté sur les perspectives;
  - Favoriser l'utilisation d'un revêtement métallique d'apparence comparable plutôt que le revêtement de vinyle proposé;
- La demande de **PIIA 2023-278** pour la rénovation de la résidence au 895, rue Idola-Saint-Jean, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240124.10 du CCU :
  - Approuver les trois options quant aux traitements des portes et fenêtres de la façade avant;
  - Harmoniser le traitement des portes d'accès de la façade avant en retirant le découpage en maçonnerie autour de la porte de garage ou en l'ajoutant autour de la porte d'entrée;
- La demande de **PIIA 2023-279** pour un projet d'affichage au 1524, rue Montarville, conformément à la recommandation 240124.11 du CCU;
- La demande de **PIIA 2024-008** pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 2101, rue Montarville, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240124.12 du CCU :
  - Déposer le détail technique de la brique afin de valider l'épaisseur;
  - Déposer un plan d'aménagement préparé par un professionnel intégrant les éléments suivants :
    - Prévoir un puits percolant afin de gérer les eaux de ruissellement provenant de l'aire de stationnement;
    - Réduire la largeur de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement à 6 mètres, incluant les bandes décoratives, afin de minimiser les impacts sur le système racinaire des arbres existants;
    - Réduire la largeur du sentier piéton en cour latérale droite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Vincent Fortier quitte les délibérations à 20 h 45 et reprend son siège à 20 h 47.

### **240319-15 APPROBATION DE LA LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - FÉVRIER 2024**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'approuver les PIIA ci-après mentionnés, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 21 février 2024 :



## PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- La demande de **PIIA 2024-001** pour la rénovation du bâtiment résidentiel au 1995, rue Gardenvale, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240221.8 du CCU :
  - Si des margelles sont requises, de prévoir de la végétation dense afin de les dissimuler;
  - De favoriser l'ajout d'un aménagement paysager sur l'ensemble de la façade principale afin de dissimuler le niveau apparent des fondations;
  
- La demande de **PIIA 2024-007** pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 1975, rue de la Régence, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240221.9 :
  - D'approuver la DM 2024-013;
  - De déposer un nouveau plan d'aménagement paysager afin d'intégrer les modifications suivantes :
    - Retirer la portion de pavé entre le mur arrière de la résidence et les aménagements de la piscine creusée et de la remise de jardin. Le pavé peut être remplacé par des pas japonais;
    - Diminuer l'espace pavé autour de la piscine creusée et relocaliser l'aire de détente sur le côté droit de la piscine afin de permettre le déplacement des deux arbres prévus en cour arrière, près du voisin de gauche, dans un espace suffisant pour permettre leur croissance sur le long terme;
    - La remise à jardin devra être sur pieux vissés afin de permettre la croissance du système racinaire de l'arbre prévu à proximité. L'arbre devra être planté à un minimum d'un mètre de la remise à jardin;
    - Relocaliser le puits sec en cour avant à proximité de l'aire de stationnement afin qu'il soit en mesure de gérer les eaux provenant de cette aire;
    - Prévoir des mesures supplémentaires de gestion des eaux en l'absence de possibilité de se connecter au réseau pluvial de la Ville;
  
- La demande de **PIIA 2024-012** pour les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure au 2049, rue Bellevue, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240221.10 ;
  - Les plans d'aménagement intérieur ne doivent pas illustrer l'aménagement d'un logement additionnel;
  - Deux arbres devront être plantés afin de remplacer les abattages requis dans le cadre du projet;
  - La largeur de l'entrée charretière doit être identique à l'existant ou atteindre une largeur maximale de 7 mètres;
  - L'aménagement d'un puits sec à proximité de l'aire de stationnement est favorisé;
  
- La demande de **PIIA 2024-015** pour les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure au 30, chemin du Lac-Seigneurial, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240221.11 :
  - D'approuver la DM2024-016;
  - De prévoir que toutes les plantations de l'aménagement paysager projeté soient des essences indigènes;
  - D'indiquer au plan d'implantation le niveau projeté de la dalle de garage et le niveau de la couronne de la rue;
  - De favoriser l'ajout d'une noue drainante à proximité des allées de circulation des véhicules;

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- La demande de **PIIA 2024-017** pour l'ajout de deux enseignes sur bâtiment au 1601, rue René-Descartes, sous réserve de la condition suivante, conformément à la recommandation 240221.12 :
  - D'approuver deux couleurs possibles pour les enseignes, soit les deux enseignes blanches ou les deux enseignes orange;
  
- La demande de **PIIA 2024-025** pour les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure d'un bâtiment industriel au 1395, rue Marie-Victorin, sous réserve des conditions suivantes, conformément à la recommandation 240221.13 :
  - D'aménager un enclos à déchet conforme aux normes prescrites au règlement de zonage;
  - De modifier les plans d'aménagement afin de rendre conforme l'aménagement des cases de stationnement aux normes prescrites au règlement de zonage;
  - D'assurer le maintien d'une aire de détente extérieure advenant l'impossibilité de l'aménager à l'emplacement prévu aux plans;
  - De bonifier les plantations afin d'atteindre le nombre minimal de 108 arbres requis sur le site;
  - De favoriser la modification des essences des plantations prévues sur les murs latéraux droits à proximité d'une allée de circulation des véhicules afin de prévoir des essences compatibles et résistantes à la pollution et au sel de déglacage;
  - De prévoir au plan d'aménagement, les aménagements d'eaux pluviales requis sur le site autre que le bassin de rétention;
  - D'aménager un sentier piéton à partir de la rue Marie-Victorin vers le sentier prévu en cour avant menant vers l'entrée principale;
  - De déposer une confirmation d'approbation du projet de réaménagement des rails ferroviaires par le Canadien National;
  - De déposer une demande de PIIA pour les affichages projetés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-16    REFUS – DEMANDE DE PIIA 2023-266 POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 361, BOULEVARD CLAIREVUE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de PIIA 2023-266 et recommandent de la refuser;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au chapitre 3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024, portant sur les dispositions applicables aux zones d'habitation HA, HB et HC;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA vise à concevoir une architecture qui participe à l'identité et à la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024, en fonction des dispositions applicables aux zones d'habitation HA, HB et HC;

## PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU de refuser la demande de PIIA 2023-266, pour des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal au 361, boulevard Clairevue Ouest, et ce, conformément à la recommandation 240124.7 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 janvier 2024, et ce, pour les motifs suivants:

- La peinture bleue devra être retirée ou une couleur semblable aux couleurs présentes dans le secteur devra être proposée;
- La couleur de la brique des murs latéraux devra être harmonisée avec la brique de la façade principale;
- Des volets devront être réintégrés au projet;
- La couleur du fascia du plancher de la galerie et de la poutre devra être harmonisée avec la couleur des garde-corps et des colonnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **240319-17 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES - APP-SP-24-08**

IL EST PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de collecte et déchiquetage des branches au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Algo Abattage inc., pour une durée initiale de trois (3) années, pour un montant de 125 934,61 \$, incluant les taxes nettes (137 914,80 \$, taxes incluses) avec possibilité d'exercer une option de renouvellement pour deux (2) ans, le tout pour un montant total du contrat (incluant l'option, le cas échéant) de 209 891,01 \$, incluant les taxes nettes (229 858,00 \$, taxes incluses), tel qu'il appert de l'appel d'offres public APP-SP-24-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **240319-18 RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU DÉFI POLLINISATEURS AU MOIS DE MAI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé au Défi pollinisateurs en mai 2023 et que cette initiative a été appréciée par la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à mettre en place des initiatives ayant pour but d'améliorer et préserver les habitats dédiés aux pollinisateurs et qu'elle a réitéré son engagement envers les monarques en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partenaire avec l'Université de Montréal pour un projet portant sur la gestion des populations de tiques dans les parcs urbains et périurbains;

CONSIDÉRANT QUE le déclin des pollinisateurs est sans précédent et que près de 35 % de la production agricole planétaire dépend directement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de Kuming-Montréal sur la protection de la biodiversité et les 23 cibles à atteindre d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits et le trèfle sont les premières fleurs à éclore au printemps (mois de mai) et constituent donc la première source de pollen et de nectar pour les insectes pollinisateurs, après de nombreux mois d'hiver;

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement N. 21-1 sur les nuisances* stipule que « constitue une nuisance et est prohibée le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, bâti ou non [...] d'y laisser des hautes herbes ou du gazon dont la hauteur est de plus de vingt centimètres (20 cm) », et que l'application de ce dernier va tout de même se faire à compter du mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE les herbes hautes peuvent causer des problèmes de santé publique, comme la rhinite saisonnière, et favoriser la présence des tiques.

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU de participer au « Défi pollinisateurs » jusqu'en 2030, ce qui consistera à inviter les citoyens à ne pas tondre leur pelouse pour laisser pousser les fleurs comme le pissenlit, le trèfle, les fleurs sauvages, etc., pour la période du mois de mai seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-19** **MANDAT À L'UMQ - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES - 2024 À 2029**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU :

De joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'adjudication d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables »;

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. De plus, cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-20 APPROBATION D'UNE PROMESSE DE DONATION - SOCIÉTÉ D'HABITATION LE PAILLASSON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de l'habitation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de favoriser la construction de logements sociaux et abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 15 avril 2019 et portant le numéro 190415-19 proposant qu'une partie du lot 2 417 503 appartenant à la Ville soit réservée aux fins d'entreprendre des négociations avec la Société d'habitation Le Paillasson en vue de céder le terrain pour la réalisation d'un projet de logements sociaux, et ce, conformément aux dispositions d'un règlement établissant un programme municipal d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec à être adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement adoptant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis URB-PMACAL2023* en date du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le susdit règlement autorise la Ville à accorder une aide financière complémentaire au soutien d'un projet de construction de logements sociaux, notamment celui de faire don d'un terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville détient le lot 6 548 607 (ancien lot 2 417 503 Ptie) et qu'elle a assumé à ses frais, la démolition du bâtiment qui s'y trouvait et la réhabilitation requise afin de rendre le lot prêt à construire;

CONSIDÉRANT les conventions intervenues entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville, à l'effet que le MAMH octroi à la Ville deux subventions au montant respectif de 3 122 967,00 \$ et 473 312,00 \$ au soutien de ce projet et l'engagement de la Ville de verser lesdits montants à la Société d'habitation Le Paillasson au moment opportun indiqué auxdites conventions;

CONSIDÉRANT la résolution CA-240215-4.1 adoptée par l'agglomération de Longueuil le 15 février 2024, autorisant le versement d'une contribution financière pour le projet Le Paillasson, correspondant à 15 % du coût maximal de réalisation admissible, tel qu'autorisé par la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme AccèsLogis et l'engagement d'assumer 10 % du coût du supplément au loyer pour un nombre défini d'unités, pour les cinq (5) premières années;

CONSIDÉRANT les représentations de la Société d'habitation Le Paillasson qu'elle détient l'expertise et les ressources nécessaires en vue de réaliser un projet de construction d'un bâtiment offrant un minimum de 28 unités de logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que la Société s'engage à perpétuité à offrir et à maintenir la vocation d'habitation sociale et communautaire du bâtiment;

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

## PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- D'approuver la promesse de donation du lot 6 548 607 faite par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville au bénéfice de la Société d'habitation Le Paillason aux fins d'y construire un bâtiment résidentiel à vocation d'habitation sociale et communautaire offrant exclusivement des unités de logement social et communautaire, le tout, conditionnellement à la confirmation d'engagement définitif de financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et conditionnellement à ce que la Société d'habitation Le Paillason entreprenne les démarches auprès de l'agglomération de Longueuil afin d'augmenter le pourcentage de logements assujettis au Programme supplément au loyer (PSL) selon le maximum autorisé;
- D'autoriser la Direction des finances, des approvisionnements et des technologies de l'information à verser, à la Société d'habitation Le Paillason, le montant des subventions octroyées par le MAMH, selon les termes et conditions énoncées aux conventions;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse de donation, le tout, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à ladite promesse, ainsi que tout autre document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mathieu Marcil quitte les délibérations à 21 h 02 et reprend son siège à 21 h 04.

### **240319-21 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR AVEC OPÉRATEUR - APP-SP-24-15**

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de location d'un balai de rue de type aspirateur avec opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Balaye-Pro inc., pour une durée initiale de deux (2) ans, pour un montant de 91 181,64 \$, incluant les taxes nettes (99 855,79 \$, taxes incluses) avec possibilité d'exercer une option de renouvellement pour une année, le tout pour un montant total du contrat (incluant l'option, le cas échéant) de 138 426,02 \$, incluant les taxes nettes (151 594,54 \$, taxes incluses), tel qu'il appert de l'appel d'offres public APP-SP-24-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **240319-22 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE CAMIONNETTES - APP-SP-24-16**

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adjuger un contrat de location de camionnettes au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Location Sauvageau inc., pour l'année 2024, pour un montant de 91 542,80 \$, incluant les taxes nettes (100 251,30 \$, taxes incluses), avec possibilité d'exercer une option de renouvellement pour l'année 2025, le tout pour un montant total du contrat (incluant l'option, le cas échéant) de 183 085,60 \$, incluant les taxes nettes (200 502,60 \$, taxes incluses), tel qu'il appert de l'appel d'offres public APP-SP-24-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-23 AJOUT D'UNE INTERDICTION D'ARRÊT SUR LA MONTÉE MONTARVILLE**

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'installer sur la montée Montarville, face à l'arrêt d'autobus du côté sud (impair), à proximité de la rue Ponton, de la signalisation d'interdiction d'arrêt excepté autobus, sur une longueur d'environ 35 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-24 MODIFICATION D'UNE PÉRIODE DE STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR LA RUE ROBERVAL**

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de prolonger la période de stationnement de 10 à 30 min pour la zone de débarcadère existant sur la rue Roberval, face à l'église située au 105, rue de Cherbourg (sise à l'intersection des rues Roberval et de Cherbourg).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-25 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR DES DÉPENSES POUR LE RENOUELEMENT DE PARC DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS 2024**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU de procéder à un emprunt à même le fonds de roulement d'une somme de 1 042 000 \$ pour le renouvellement du parc de véhicules et d'équipement (PTI 24-TP-02) et l'ajout d'une surfaceuse (PTI 24-TP-03), cet emprunt devant être remboursé sur une période de dix (10 ans), à compter de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-26 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - 1422, RUE GOYER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis l'immeuble situé au 1422, rue Goyer le 20 juillet 2023 et qu'elle souhaite démolir le bâtiment pour conserver le terrain à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au *Règlement sur la démolition d'immeubles URB-DEM2023*;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU de mandater la Direction des travaux publics afin de préparer et déposer une demande, pour et au nom de la municipalité, à titre de propriétaire du 1422, rue Goyer, au comité de démolition, en vue d'obtenir un certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble résidentiel unifamilial existant, et ce, aux fins d'une réserve foncière;

D'autoriser les officiers municipaux responsables dans les différentes directions à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-27 AUTORISATION - DEMANDE DE PROLONGATION DES TRAVAUX -  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE UFK72499 DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'autoriser la Direction du génie et des projets spéciaux à présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande de prolongation des travaux dans le cadre de la demande d'aide financière UFK72499, du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien, de confirmer l'intention de procéder aux travaux restants et de les compléter au plus tard le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-28 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
(2024-7) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU CHALET ET DE BRANCHEMENTS DE SERVICE AU PARC  
JACQUES-ROUSSEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN  
DÉFRAYER LE COÛT**

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-7 décrétant la construction d'un nouveau chalet et de branchements de service au parc Jacques-Rousseau et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-29 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
(2024-11) MODIFIANT LE RÈGLEMENT C. 9-1 SUR LA CIRCULATION, LE  
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUTORISER LE JEU  
LIBRE DANS CERTAINES RUES ET D'Y RÉDUIRE LA VITESSE**

Le conseiller Jérémy Dion Bernard donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-11 modifiant le *Règlement C. 9-1 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues et d'y réduire la vitesse à 30 km/h, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-30 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
(2024-12) DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE  
RÉPARATION, RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DE DIVERS  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN  
DÉFRAYER LE COÛT**

La conseillère Hélène Ringuet donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-12 décrétant des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation et amélioration de divers bâtiments municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-31 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
(2024-13) DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC  
JOLLIET ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Le conseiller Jérémy Dion Bernard donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-13 décrétant des travaux de réaménagement du parc Jolliet et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, et en fait la présentation et le dépôt.



**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-32 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2024-14) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-12 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES CONCERNANT LES VOIES D'ACCÈS POUR LES USAGES COMMUNAUTAIRES SUR UN TERRAIN**

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-14 modifiant le *Règlement 2017-12 sur la prévention incendie* afin de modifier les exigences concernant les voies d'accès pour les usages communautaires sur un terrain municipal, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-33 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2024-15) RÉGISSANT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS**

La conseillère Hélène Ringuet donne avis de motion d'un projet de règlement 2024-15 régissant les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments résidentiels, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-34 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2024-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-32 RELATIF AU TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE OU PUBLICITAIRE AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

La conseillère Nancy Cormier donne un avis de motion d'un projet de règlement 2024-16 modifiant le *Règlement 2022-32 relatif au tournage cinématographique ou publicitaire* afin de modifier le délai du dépôt d'une demande, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-35 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (URB-CLPT2022-002) MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-CLPT2022 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE - AJOUTER UN SEPTIÈME MEMBRE À LA COMPOSITION DU CONSEIL**

Le conseiller Marc-André Paquette donne l'avis de motion d'un projet de règlement URB-CLP2022-002 modifiant le *Règlement URB-CPLT2022 constituant le conseil local du patrimoine et de toponymie* afin d'ajouter un septième membre à la composition du conseil, et en fait la présentation et le dépôt.

Le conseiller Vincent Fortier quitte les délibérations à 21 h 22.

**240319-36 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (URB-PU2017-020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION**

Le conseiller Marc-André Paquette donne l'avis de motion d'un projet de règlement URB-PU2017-020 modifiant le *Règlement relatif au plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil en y apportant diverses modifications concernant les affectations du sol, et en fait la présentation et le dépôt.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-37 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-PU2017-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Projet de règlement URB-PU2017-020 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil en y apportant diverses modifications concernant les affectations du sol*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-38 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-068) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un premier projet de règlement URB-Z2017-068 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil en y apportant diverses modifications concernant les usages autorisés, en agrandissant la zone PA-576 pour consolider le pôle récréatif existant et en agrandissant la zone multifonctionnelle MC-581 à même la zone IC-582, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-39 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-068 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-068 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil en y apportant diverses modifications concernant les usages autorisés, en agrandissant la zone PA-576 pour consolider le pôle récréatif existant et en agrandissant la zone multifonctionnelle MC-581 à même la zone IC-582*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-40 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (URB-PU2017-021) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 - IDENTIFIER LES PORTIONS DU TERRITOIRE MUNICIPAL CARACTÉRISÉES PAR UNE FAIBLE VÉGÉTALISATION**

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un projet de règlement URB-PU2017-021 modifiant le *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'identifier les portions du territoire municipal caractérisées par une faible végétalisation, une imperméabilisation marquée ou une propension au phénomène d'îlot de chaleur urbain, d'ajouter des moyens de mise œuvre en lien avec la volonté de consolider les activités communautaires au centre-ville dans l'intérêt collectif, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-41 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-PU2017-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 - IDENTIFIER LES PORTIONS DU TERRITOIRE MUNICIPAL CARACTÉRISÉES PAR UNE FAIBLE VÉGÉTALISATION**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Projet de règlement URB-PU2017-021 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'identifier les portions du territoire municipal caractérisées par une faible végétalisation, une imperméabilisation marquée ou une propension au phénomène d'îlot de chaleur urbain, d'ajouter des moyens de mise œuvre en lien avec la volonté de consolider les activités communautaires au centre-ville dans l'intérêt collectif*, tel que rédigé, avec dispense de lecture;

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-42 AVIS MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-069) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DES RIVES ET DE LEUR VÉGÉTATION**

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un premier projet de règlement URB-Z2017-069 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier les normes relatives à la gestion des rives et de leur végétation, à définir les travaux autorisés dans un milieu naturel protégé, à intégrer des dispositions applicables à l'installation d'un quai et à intégrer des dispositions relatives à la protection des arbres, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-43 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-069 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DES RIVES ET DE LEUR VÉGÉTATION, À DÉFINIR DES TRAVAUX AUTORISÉS**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-069 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier les normes relatives à la gestion des rives et de leur végétation, à définir des travaux autorisés dans un milieu naturel protégé, à intégrer des dispositions applicables à l'installation d'un quai et à intégrer des dispositions relatives à la protection des arbres*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-44 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-070) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS À APPLIQUER À UN USAGE COMMERCIAL DANS UNE ZONE**

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de modifier l'interprétation des dispositions à appliquer à un usage commercial dans une zone industrielle, d'ajouter deux sous-classes d'usages industriels, d'autoriser la cueillette de produits sur place dans un centre de distribution et de modifier le tableau des spécifications de la zone IA-386 pour restreindre l'utilisation d'équipement mécanique pour certains usages industriels, et en fait la présentation et le dépôt.

**240319-45 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER L'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS À APPLIQUER À UN USAGE COMMERCIAL DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, RÉSOLU d'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-070 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier l'interprétation des dispositions à appliquer à un usage commercial dans une zone industrielle, d'ajouter deux sous-classes d'usages industriels, d'autoriser la cueillette de produits sur place dans un centre de distribution et de modifier le tableau des spécifications de la zone IA-386 pour restreindre l'utilisation d'équipement mécanique pour certains usages industriels*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-46 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-067 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE « PRÉPARATION DES TECHNOLOGIES AUDIOVISUELLES POUR DES ÉVÉNEMENTS » ET DE L'AUTORISER DANS LA ZONE IA-583**

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-067 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter l'usage « Préparation des technologies audiovisuelles pour des événements » et de l'autoriser comme usage spécifiquement permis dans la zone IA-583*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-47 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-6 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 217 000 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-6 décrétant un emprunt de 217 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 1588, 1624, 1704, CM-2003-119, CM-2004-257, CM-2004-259, CM-2005-364, CM-2005-387, CM-2005-388, 2007-9, 2007-21, 2009-12, 2009-13, 2009-18, 2011-9, 2012-3, 2013-1, 2013-2, 2013-3, 2014-3, 2014-4, 2014-11, 2017-17, 2018-3, 2018-8, 2018-18, 2019-2, 2019-3 et 2019-5*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-48 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-8 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-8 relatif à la gestion des matières résiduelles*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-49 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-9 SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES MATIÈRES FERTILISANTES**

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-9 sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**240319-50 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-10 AUX FINS DE DÉTERMINER CE QUI PEUT ÊTRE PERMIS DANS L'EMPRISE DES RUES OU SUR UNE PLACE PUBLIQUE**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2024-10 aux fins de déterminer ce qui peut être permis dans l'emprise des rues ou sur une place publique*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE D'AGGLOMÉRATION DU 15 FÉVRIER 2024**

Le maire a voté contre l'adoption du plan de valorisation des médias locaux 2024-2025, celui-ci n'incluant pas le journal Les Versants de Saint-Bruno-de-Montarville. La Ville de Saint-Lambert a aussi voté contre pour les mêmes raisons. Le maire appuiera cette résolution lorsque ces journaux locaux seront ajoutés au plan.

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**240319-51 SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
D'AGGLOMÉRATION DU 21 MARS 2024**

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU de donner l'orientation au maire de voter contre aux points suivants :

- CA-240321-4.2 Autorisation d'emprunts aux fonds de roulement local et de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'intégration de la téléphonie traditionnelle à la plateforme Teams (SD-2024-0444);
- CA-240321-4.4 Affectation du surplus non affecté afin de financer certains projets ou ententes (SD-2024-0646);
- CA-240321-6.2 Autorisation d'une dépense dans le cadre du regroupement d'achats de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (SD-2024-0332);
- CA-240321-6.3 Attribution de gré à gré du contrat GG-23-177 pour la fourniture de services de formation aux policiers du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2023-2527);
- CA-240321-6.4 Consentement à la cession du contrat APP-23-118 pour le service de nettoyage ou de pompage avec camion écurieur et unité sous vide aux installations de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (option 2) et approbation d'une entente à cet effet (SD-2024-0643);
- CA-240321-6.5 Adjudication du contrat APP-23-170 pour la fourniture de services professionnels juridiques en matière de relations de travail (SD-2024-0199);
- CA-240321-6.6 Adjudication du contrat APP-24-010 pour la collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (SD-2024-0449);
- CA-240321-6.7 Adjudication du contrat-cadre APP-24-006 pour la fourniture de main-d'oeuvre et d'outillage spécialisés (SD-2024-0569);
- CA-240321-6.8 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-23-030 pour des services professionnels en ingénierie et en architecture pour des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (contrat 2) (SD-2024-0235);
- CA-240321-6.9 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-030 pour des services professionnels en ingénierie et en architecture pour des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (contrat 2) (SD-2024-0582);
- CA-240321-6.10 Modification au contrat APP-21-073 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau du Centre d'épuration Rive-Sud - études d'avant-projet (SD-2024-0302);
- CA-240321-6.11 Modification au contrat APP-22-154 pour l'exécution de travaux de réfection et de réaménagement du chemin de Chambly, entre le boulevard Vauquelin et la route 116 (SD-2024-0412);
- CA-240321-6.12 Avis d'une modification au contrat APP-23-055 pour les travaux d'infrastructures, de voirie et d'éclairage du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (SD-2024-0698);
- CA-240321-6.13 Dépassement des coûts autorisés au contrat-cadre APP-21-095 pour la fourniture de services professionnels de laboratoire – contrôle de la qualité des matériaux (SD-2024-0524);
- CA-240321-8.13 Dépôt du projet de Règlement CA-2024-407 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2024-0628);

**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- *CA-240321-8.15 Dépôt du projet de Règlement CA-2024-412 modifiant le Règlement CA-2021-351 ordonnant l'exécution de divers travaux de remplacement d'équipements à l'usine de production d'eau potable régionale et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2024-0417).*

Vote pour : 1 (Louis Mercier)

Votes contre : 5 (Mathieu Marcil, Nancy Cormier, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)

CETTE PROPOSITION EST REJETÉE

EN CONSÉQUENCE, aucune orientation n'est donnée au maire par les membres du conseil relativement aux sujets de la séance ordinaire d'agglomération devant se tenir le jeudi 21 mars 2024.

**240319-52 APPROBATION D'UN AVENANT - CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN PROJET D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les résolutions nos 210330-2 et 220322-30 adoptées respectivement le 30 mars 2021 et le 22 mars 2022 relativement à une convention de subvention pour le financement d'un projet d'habitation dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec projette d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention additionnelle pour le financement de projets d'habitation par décret le 20 mars prochain;

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'approuver l'avenant à la convention de subvention pour le financement d'un projet d'habitation à être conclu entre le ministre responsable de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, afin de financer la réalisation du projet Le Paillason, par le biais d'une subvention additionnelle versée à la Ville, pouvant atteindre un montant de 1 900 000 \$, laquelle s'ajoute aux sommes déjà prévues par la Ville pour ce projet; la subvention et ses intérêts étant exclusivement dédiés au soutien du projet, à titre de contribution du milieu pour compléter le montage financier de ce dernier; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit avenant à la convention selon des modalités substantiellement conforme au projet d'avenant, ainsi que tout autre document afférent pour donner suite à la présente résolution.

La présente résolution est conditionnelle à l'adoption du décret du gouvernement du Québec autorisant la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer ladite subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

### 240319-53 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (URB-PIIA2024-001) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE URB-PIIA2024 - AJOUT DE LA ZONE MC-959

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un projet de règlement URB-PIIA2024-001 modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024* afin d'ajouter la zone MC-959 au domaine d'application du chapitre 6 - Dispositions applicables au centre-ville, et en fait la présentation et le dépôt.

### 240319-54 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-PIIA2024-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE URB-PIIA2024 AFIN D'AJOUTER LA ZONE MC-959

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Projet de URB-PIIA2024-001 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale URB-PIIA2024 afin d'ajouter la zone MC-959 au domaine d'application du chapitre 6 – Dispositions applicables au centre-ville*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Droit de préemption pour une résidence de la montée Sabourin;
- Développement de l'aéroport métropolitain de Montréal;
- Coûts élevés du contrat à octroyer pour la patinoire couverte et réfrigérée / Consultation publique pour le règlement sur les gaz à effet de serre.

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions ont porté sur les sujets suivants :

- Félicitations à l'administration de la Ville pour l'offre des camps de jour pendant la semaine de relâche (la conseillère Nancy Cormier);
- Pesticides et début d'interdiction des produits de nettoyage pour lave-vaisselle (le conseiller Louis Mercier);
- Remerciements aux citoyens pour leur participation au plan climat et au personnel de la Ville / 2 500 paires de lunettes ont été offertes aux citoyens pour l'éclipse solaire du 8 avril prochain et éducation à faire auprès des enfants / Souhait de bienvenue au nouveau directeur général (la conseillère Hélène Ringuet);
- Félicitations au Centre de services scolaire des Patriotes pour faire de l'éclipse solaire une activité éducative aux enfants / Remerciements à la conseillère Hélène Ringuet pour son implication au niveau de l'environnement (le maire Ludovic Grisé Farand);



**PROCÈS-VERBAL  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Invite les citoyens à consulter l'école de leurs enfants pour l'offre de lunettes pour l'éclipse solaire / Tour de communication qui sera située derrière l'entreprise Récréofun / Félicitations aux employeurs qui ont participé au salon de l'emploi (le conseiller Marc-André Paquette).

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la levée de la séance à 22 h 29.

Le maire,

La greffière,

---

Ludovic Grisé Farand

---

Sarah Giguère